REGISTRE DES DELIBERATIONS VALANT PROCES-VERBAL
du conseil municipal de la commune de Viviers du Lac
Séance du 10 septembre 2026

Elus en exercice : **19** Présents : **14** Absent(s) : **5** Représenté(s) : **4** Votants : **18**

Le jeudi 10 septembre 2026 à 19 heures, le Conseil Municipal de Viviers du lac, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Myriam MONANGE.

Étaient présents : M. **BEAUCOURT** Emmanuel, M. **BROUIN** Jean-Philippe, M. **CARON** Bernard, M. **CHALENÇON** Thierry, Mme **CORBET-CARON** Dominique, Mme **DAHMANI** Véronique, Mme **FRANÇOIS** Nathalie, M. **FUMET** Jean-François, Mme **GINET** Jane, M. **GRENARD** Michel, Mme **MERMILLOD** Catherine, Mme **MONANGE** Myriam**, Mme MONNIER** Sophie**,** Mme **MORANT** Eloïse**.**

Pouvoir(s) : Mme **TRIKI** donne pouvoir à Mme FRANÇOIS
M. **ANDUGAR** donne pouvoir à M. BEAUCOURT
Mme **ANDUGAR** donne pouvoir à Mme MERMILLOD
M. **CHEVALLIER** donne pouvoir à Mme GINET

Absent(s) : M. **MEKEDDEM**,

Convocation du conseil municipal envoyée le 4 septembre 2026,
Affichage de la convocation le 4 septembre 2026.

- Madame Véronique DAHMANI a été nommée secrétaire de séance,
- Approbation du compte rendu de la séance du 27 août 2026,

Approbation de la séance du 27 août 2026 :

1 délibération numérotée D2026_055

Ordre du jour du conseil municipal du 10 septembre 2026

1. Délibérations :

1. Convention d'adhésion au dispositif OKAY Savoie,
2. Salle de la Roselière : tarifs 2027,
3. Droit de préemption urbain,
4. Conseil départemental de la Savoie : convention technique travaux rue Antoine MONTAGNOLE,
5. Subventions 2026 aux associations,
6. Adhésion au contrat-cadre de prestations d'action sociale « titre-restaurant » du centre de gestion de la Savoie.

2. Questions / Informations diverses :

REGISTRE DES DELIBERATIONS VALANT PROCES-VERBAL
du conseil municipal de la commune de Viviers du Lac
Séance du 10 septembre 2026

1. Délibération D2026_056
Conseil départemental de la Savoie : convention d'adhésion au dispositif OKAY SAVOIE

Afin d'encourager les collégiens savoyards à pratiquer plus d'activités sportives et culturelles, et compte tenu du succès de la carte « Clés collège », le département a souhaité faire évoluer le dispositif avec la création de la carte « OKAY SAVOIE ».

Cette nouvelle carte permettra à chaque collégien savoyard, qui en fait la demande, de pouvoir bénéficier de l'équivalent d'une subvention de 80 €, pour pratiquer des activités sportives, artistiques et culturelles.

L'intervention du département de la Savoie prend la forme d'un porte-monnaie numérique, rattaché à une carte individuelle que chaque collégien, qui en fait la demande, reçoit pour la durée de sa scolarité et dès lors que son inscription au dispositif « OKAY SAVOIE » soit validée par le département.

Le partenaire doit, pour sa part, créer un espace personnel sur le site okay.savoie.fr afin de devenir le relais du dispositif. Il bénéficie d'une application et d'un espace web qui permettent d'effectuer les transactions et d'obtenir le remboursement du département de la Savoie.

Madame la maire explique à l'assemblée qu'il est nécessaire de mettre en place une convention avec le département de la Savoie, laquelle a pour objet de préciser les modalités du dispositif « OKAY SAVOIE » et les engagements et modalités d'adhésion du partenaire.

Madame la maire sollicite du conseil municipal l'autorisation de signer ladite convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention à intervenir entre le département de la Savoie et la commune de Viviers du lac,

- **AUTORISE** Madame la maire à signer ladite convention.

2. Délibération D2026_057
Salle de la Roselière : tarifs 2027

Madame la Maire rappelle à l'assemblée que les collectivités territoriales ont la compétence pour fixer les tarifs communaux.

Elle présente au conseil municipal les nouveaux tarifs 2027 applicables à la salle de la Roselière. Elle propose de ne pas augmenter les tarifs de la vaisselle cassée et/ou manquante considérant la stabilité des prix d'achats. Les tarifs de location sont quant à eux fixés à :

Tarifs et conditions à compter du 1er janvier 2027 :

Caution (identique au montant de la location)

Tarifs de location Vivierains WE : 300 €

Tarifs de location non-Vivierains :	800 €
Location journalière :	135 €
(du lundi au jeudi sans prêt de vaisselle)	
Tarifs de location agents communaux :	125 €
(1 fois / an / agent)	
Ménage non fait	56 € de l'heure
(Facturé à la suite de la restitution de la salle)	
Dégradations : Montant des factures de réparation	
Annulation :	50 % dans les 30 jours
	30 % entre 30 et 90 jours
	0 % pour les annulations > 90 jours

TARIFS SALLE DE LA ROSELIERE		
VAISSELLE CASSEE SALLE LA ROSELIERE	Assiettes OSLO	plate : 3,50 € / dessert : 3,45 € / creuse : 3,50 €
	Verre NAPOLI	verre à pied : 2,60 € / ballon : 2,35 € / flûte à champagne : 2,55 €
	Couverts inox	0,80 € (fourchettes, couteaux, cuillères à café et à soupe)
	Tasse à café	2,25 € / sous tasse 2,05 €
	Tasse à tisane	2,70 €
	Pichet d'eau	4,55 €
	pichet de vin	9,00 €
	Légumier :	Inox GM : 9,10 € / Inox PM : 8,10 €
	Plat long torpilleur inox / plateau stratifié	13,50 €
	Saladier	8,40 €
	Allume gaz Piezzo	13,50 €
	Seau essoreur	24,30 €
	Autres ustensiles	Remboursement après facture d'achat selon modèles disponibles
COUVERTS AMEFA COUVERTS PERDUS OU CASSE	Couteau steak	4,70 €
	Fourchette	2,80 €
	Cuillère de table	2,65 €
	Cuillère à café	1,75 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 17 voix pour et une abstention (Mme Eloïse MORANT) :

- **APPROUVE** les tarifs 2027 de location de la salle de la Roselière ainsi que les tarifs de remboursement de la vaisselle cassée ou manquante.

Arrivée de Monsieur Christophe CHEVALLIER à 19h39

3. Délibération D2026_058
Renonciation au droit de préemption urbain : parcelle section A n°3687

Le notaire de la société Alya Invest a adressé à la commune une déclaration d'intention d'aliéner (DIA), reçue le 17 juillet 2026, portant sur l'échange de l'emprise foncière de 73 m² appartenant à la commune contre les 13 m² appartenant à la société Alya Invest sur lesquels le chemin de la Betrande empiète actuellement.

La DIA identifie la parcelle d'une superficie de 73 m², cadastrée section A n° 3687, comme appartenant au domaine public de la commune. L'échange de cette parcelle supposerait que celle-ci soit, au préalable, déclassée.

En effet, une dépendance du domaine public est soumise au principe d'inaliénabilité et ne peut faire l'objet d'une cession ou d'un échange tant qu'elle n'a pas cessé d'être affectée à l'usage du public et qu'une décision de déclassement n'est pas intervenue.

Considérant que ladite parcelle appartient à la commune de Viviers du lac,

Considérant qu'aucune procédure de déclassement n'a été entamée par la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **NE SOUHAITE PAS** préempter la parcelle cadastrée section A n°3687 d'une superficie de 73 m².

- **MANDATE** Madame la maire pour notifier cette décision à l'étude notariale La Ruche Etéocle, Roissard, Kirchmeier.

4. Délibération D2026_059
Conseil départemental de la Savoie : convention technique n° DI-SES 2026-17

Monsieur l'adjoint au Maire, délégué aux travaux, rappelle au conseil municipal les travaux d'aménagement et de sécurisation, rue Antoine MONTAGNOLE sur la route départementale n° 17 située sur le territoire de la commune de Viviers du lac.

Puis il précise que, dans le cadre de la réalisation par la collectivité de travaux sur les routes départementales il est nécessaire de passer une convention avec le Conseil Départemental de la Savoie permettant l'occupation du domaine public routier départemental et définissant les modalités de réalisation, de gestion et d'entretien des ouvrages, notamment :

- Le respect des prescriptions techniques contenues dans les dossiers (référencés DI-SES-2026-17 transmis par le Département,
- La responsabilité incombant à la collectivité pendant toute la réalisation des travaux et après leur achèvement,
- La surveillance et l'entretien des équipements …

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 16 voix pour et 2 abstentions (Mme Eloïse MORANT et M. Emmanuel BEAUCOURT) :

- **APPROUVE** la convention technique n° DI-SES 2026-17 concernant les travaux réalisés sur route départementale sous maîtrise d'ouvrage communale,

- **AUTORISE** Madame la Maire à signer ladite convention.

5. Délibération D2026_060
Budget communal : attribution des subventions 2026 aux associations

Monsieur Michel GRENARD, adjoint au maire délégué à la vie associative, propose à l'assemblée d'allouer les subventions 2026 aux associations selon le détail ci-dessous.

- F.C. Sud lac : 1 200 €
- Festi'Viviers : 700 €

Soit un montant total de 1.900 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les montants et le versement des subventions 2026 aux associations énoncées.

- **DIT** que les crédits sont prévus au budget primitif 2026.

6. Délibération D2026_061
CDGFPT73 : adhésion au contrat-cadre de prestations d'action sociale mutualisées relatif à la fourniture, la livraison et le conditionnement des titres restaurant

Madame la maire expose :

- que conformément aux articles L731-1 et suivants du Code général de la Fonction Publique, l'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles. Ces prestations sont distinctes de la rémunération et attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir. L'organe délibérant d'une collectivité ou d'un établissement public détermine le type d'actions sociales et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations d'action sociale ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,
- qu'en l'absence de restaurant administratif mis à la disposition des agents, ceux-ci peuvent bénéficier de titres restaurant. Défini par le Code du travail, le titre restaurant est un titre spécial de paiement remis par l'employeur aux agents pour leur permettre d'acquitter en tout ou partie le prix du repas consommé,
- que sur demande des collectivités et établissements publics situés dans leur ressort territorial, les centres de gestion peuvent assurer la gestion de l'action sociale et de services sociaux en faveur des agents, à quelque catégorie qu'ils appartiennent. Les centres de gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités et établissements publics de leur ressort qui le demandent, des contrats-cadres permettant aux agents de bénéficier de prestations d'action sociale mutualisées.

 Les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à ces contrats par délibération, après signature d'une convention avec le centre de gestion de leur ressort.

- qu'au terme d'une procédure de mise en concurrence, le Cdg73 a conclu avec la société EDENRED France un contrat-cadre relatif à la fourniture, la livraison et le conditionnement de titres-restaurant pour les collectivités et établissements publics qui lui sont affiliés. Par le nombre d'agents concernés, ce contrat mutualisé propose la gratuité des prestations et des services proposés (absence de frais gestion),
- que cette prestation proposée par le Cdg73 est financée dans le cadre de la cotisation additionnelle, dont s'acquittent les collectivités et établissements publics affiliés,
- que les titres restaurant sont financés conjointement par l'employeur qui prend à sa charge une partie de la valeur des titres, et par les agents qui prennent à leur charge l'autre partie. Un même agent ne peut recevoir qu'un titre restaurant par repas compris dans son horaire de travail journalier. Sont exclus du dispositif les agents bénéficiant de la prise en charge de leurs frais de repas. Un titre restaurant est retiré par jour d'absence quel qu'en soit le motif (congé maladie, congés annuels, congés RTT, congé-formation, etc…),
- que pour être exonérée des cotisations sociales et des charges fiscales, la participation de l'employeur au financement des titres-restaurant doit être comprise entre 50 et 60 % de la valeur du titre et ne pas dépasser la limite de 7,26 € au 1er janvier 2025.

Vu le Code général de la Fonction Publique,

Vu la délibération n°62-2024 du conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie en date du 26 septembre 2023, autorisant le Président du Cdg73 à signer le marché relatif à la fourniture, la livraison et le conditionnement de titres restaurant, pour les collectivités et établissements publics affiliés au Cdg73,

Vu la délibération n° 64-2024 du conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie en date du 26 septembre 2023 approuvant la convention d'adhésion au contrat cadre de prestations d'action sociale mutualisées, relatif à la fourniture, la livraison et le conditionnement de titres restaurant, pour les collectivités et établissements publics affiliés au Cdg73,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 27 août 2026,

Considérant l'intérêt d'adhérer au contrat cadre « titres restaurant » proposé par le Cdg73 afin de permettre aux agents de bénéficier de cette prestation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adhérer au contrat cadre du Cdg73 pour la fourniture, la livraison et le conditionnement de titres restaurant à compter du 1er octobre 2026,
- **FIXE** la valeur faciale du titre restaurant à 10 €,
- **FIXE** le taux de la participation employeur à 50 %,
- **APPROUVE** la convention d'adhésion au contrat cadre de prestations d'action sociale mutualisées, relatif à la fourniture, la livraison et le conditionnement de titres restaurant, pour les collectivités et établissements publics affiliés au Cdg73,

- **AUTORISE** la maire à signer la convention précitée avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie,

- **INSCRIT** au budget les sommes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération,

- **AUTORISE** la maire à signer au nom et pour le compte de la collectivité, toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Questions / Informations diverses :

- Prochain conseil municipal : 5 octobre 2026.

Séance du 10 septembre 2026 : 6 délibérations numérotées D2026_056 à D2026_061
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

La séance est levée à 20h30

Délibération D2026_056 à D2026_061
Exécutoire le 11/09/2026
Visa Préfecture le 11/09/2026
Affichage le 11/09/2026

Suivent les signatures

La secrétaire de séance,
Véronique DAHMANI

La Maire,
Myriam MONANGE